

**SÉANCE DU 2 MAI 2018**

---

**DÉCISION N° 2018 / 32 / SAGE\_YÈRES/ 1**

---

**PROJET DE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT  
ET DE GESTION DES EAUX DE LA VALLÉE DE L'YÈRES**

**La Commission nationale du débat public,**

- vu le code de l'environnement en ses articles L.121-15-1 et suivants,
- vu le courrier de Monsieur Patrick MARTIN, Président de la Commission locale de l'eau du SAGE de la Vallée de l'Yères, en date du 11 avril 2018 demandant la nomination d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités de l'article L 121-16-1

Considérant que

- le projet final étant validé par la Commission locale de l'eau,
- les consultations des assemblées sont en cours ou déjà réalisées,
- l'enquête publique doit se dérouler prochainement,
- la phase de la concertation préalable n'a plus d'objet à ce stade de la procédure dès lors que les objectifs et principales orientations du SAGE ont été débattus,

après en avoir délibéré,

**DÉCIDE :**

**Article unique :**

La Commission ne nomme pas de garant pour la concertation préalable du projet de schéma d'aménagement et de gestion des eaux de la vallée de l'Yères

La Présidente



Chantal JOUANNO